

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20131023-62-2013-DE
Date de télétransmission : 25/10/2013
Date de réception préfecture : 25/10/2013

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Mairie de Vendargues

	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 Octobre 2013

Numéro Délibération	62/2013
date affichage	25 OCT 2013

Convocation transmise le 17 Octobre 2013

objet de la délibération	Toilettage du Cadastre – Mise en œuvre des procédures de classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique (VOCP) et intégration de biens constatés sans maître (BSM)
--------------------------	---

L'an deux mille treize et le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE.

Présents : M. Pierre DUDIEUZERE – M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Philippe BERETTI – Mme Marie NAVARRO – M. Jean GUERRIERI – Mme Michèle GARCIA – M. Jean Paul FINART – Mme Nadine RUIZ – M. Robert BONA – M. Jacques VASSALLO – Mme Martine PINEL – Mme Patricia MARTINEZ – Mme Cathy ITIER – Mme Dolorès PENO – Mme Agnès PRUVOST – M. Xavier COMBETTES – M. Laurent VIDAL – M. Pascal FLOT – M. Jean IBANEZ – M. Jean-Pierre CHATAUX – M. Eric FAVARD – M. Max HERMET – M. Lionel ESPEROU – Mme Aurélie MEYNADIER – M. Julien DAUMAS

Représentées : Mme Marie-France AUDRAN – pouvoir à M. DUDIEUZERE / Mme Régine SALLES – Pouvoir à Mme RUIZ

Excusé : M. Jean-Louis CLERC

Absents : /

Mme Michèle GARCIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GUERRIERI rapporte l'affaire ;

Le cadastre de la commune fait apparaître des parcelles appartenant à des personnes privées mais dont les emprises correspondent à des voies ou espaces communs ouverts au public et ayant vocation à intégrer le domaine communal, à savoir :

- des parcelles anciennement incorporées par les services du Cadastre dans le domaine public communal sans formalité et récemment « rejetées » selon la nouvelle matrice cadastrale.
Ces parcelles dites « XX » ont été identifiées par le géomètre-expert de la Commune et ont été « rejetées » pour figurer au cadastre selon une nouvelle numérotation et une affectation, souvent aléatoire, à des propriétaires privés.
- des parcelles cadastrées jamais incorporées au domaine communal du fait de cessions au domaine public non publiées aux services fonciers, de renseignements cadastraux relatifs à leurs propriétés erronés et ne permettant pas une régularisation par acte synallagmatique, ou encore d'une appartenance à des propriétaires privés sans titres réels ou aujourd'hui disparus (Associations syndicales de lotissement, Sociétés d'Aménagement, Anciens co-lotis...).

Outre, le nécessaire toilettage du cadastre qui en permettra une meilleure lecture et compréhension, notamment des voies ouvertes à la circulation publique, ces procédures permettront d'intégrer dans le domaine privé communal d'anciens espaces communs de lotissement afin d'en assurer la gestion la plus efficiente possible, à savoir :

- leur entretien par la commune – souvent déjà assuré de fait –,
- ou leur cession partielle à des propriétaires riverains quand ces espaces ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune (fonctionnalité non établie, difficultés d'entretien, délaissés de voirie, etc...).

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

□ Publiée en Mairie le :

25 OCT 2013

.../...

A cet effet, je vous propose :

- d'approuver le recours à la procédure de classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal conformément à l'article L.318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme pour les parcelles identifiées au dossier annexé aux présentes (Procédure dite « VOCP »),
- d'approuver le recours à la procédure d'acquisition de voies, passages, placettes et autres espaces communs constatés biens sans maître pour intégration dans le domaine privé communal conformément à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour les parcelles identifiées au dossier annexé aux présentes (Procédure dite « BSM »),
- d'approuver le dossier joint aux présentes, qui sera soumis à enquête publique et composé du rapport de présentation, de la liste renseignée des parcelles concernées, des documents graphiques de situation des parcelles et des fiches individuelles sur l'état d'entretien des voies ouvertes à la circulation publique ayant vocation à intégrer le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office des VOCP et à l'incorporation des BSM, à accomplir toutes formalités relatives à ces procédures et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- de dire qu'à l'issue de l'enquête publique et des différentes mesures de publicités, et en l'absence d'opposition ou de manifestation d'un propriétaire éventuel, le conseil municipal sera invité à prononcer, d'une part le transfert d'office des VOCP, et, d'autre part l'incorporation des BSM, dans le domaine communal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pierre DUDIEUZERE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :

25 OCT. 2013

▫ Publiée en Mairie le :

.....